



Arrêté N° 2016 - 171 - DDCSPP du 4-02-2016

**Établissant la liste de communes et établissements publics de coopération  
intercommunale  
signataires d'un projet éducatif territorial dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 à L.227-23 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0014 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet de l'Indre à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

La liste des communes ou EPCI signataires d'un Projet éducatif territorial (PEDT) est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Chaque PEDT fait l'objet d'une convention signée pour une durée précisée sur la liste mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Limoges sous un délai de deux mois à compter de sa publication.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'INDRE**

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, le directeur académique des services de l'éducation nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Châteauroux, le

Pour le Préfet, par délégation  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations.

Anne DUFOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ANNEXE à l'arrêté n° 2016-171-DOCSPP du 4/2/2016

Collectivité signataire d'un PEDT	Durée
SIRP Langé-Veuil-Vicqs/Nahon	du 01/09/2015 au 31/08/2017
RPI Tranzault-Sarzay-Lys	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
SIRP St Aoustrille-St Valentin	Du 01/09/2015 au 31/08/2018
Commune de ST Genou	Du 01/09/2015 au 31/08/2018
Commune Le Pechereau	Du 01/09/2015 au 31/08/2018
Commune de Celon	Du 01/09/2015 au 31/08/2016
Commune de Belâbre	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Palluau	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Montierchaume	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Maron	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Pruniers	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
RPI Bouesse-Mosnay-Tendu	Du 01/09/2015 au 31/08/2016
Commune de Velles	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Buzançais	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Neuvy Pailloux	Du 01/09/2015 au 31/08/2018
Commune de Vineuil	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Sassièrges St Germain	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Poulaines	Du 01/09/2015 au 31/08/2018
Commune de Villedieu sur Indre	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Jeu les Bois	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Reuilly	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Neuvy St Sepulcre	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Ste Sévère sur Indre	Du 01/09/2014 au 31/08/2017
Commune de Cluis	Du 01/09/2014 au 31/08/2017

